



**RÈGLEMENT NUMÉRO
124-11**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
INTERGÉNÉRATIONNEL»**

ADOPTÉ LE 6 JUIN 2011

RÈGLEMENT N° 124-11

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE
COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL
DANS LE SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-
MARIE AU COÛT DE 825 000 \$ AINSI QU'UN
EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR EN
ACQUITTER LE COÛT»**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire construire, sur son terrain lequel est connu et désigné comme étant une partie du lot 8i du rang 8, canton de Thetford, un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 825 000 \$, incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu qu'un règlement portant le n° 124-11 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *«Règlement d'emprunt décrétant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie au coût de 825 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour en acquitter le coût»*

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer les coûts de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie conformément à l'estimation détaillée des coûts préparée par M. André Gagné en sa qualité d'architecte. Cette estimation, présentée sous l'annexe «A», inclut les imprévus, les frais incidents et toutes les taxes applicables et fait partie intégrante du présent règlement présentée sous l'annexe «A».

ARTICLE 4

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 825 000 \$, incluant les frais incidents, qui sera remboursée sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 juin 2011 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

AVIS DE MOTION :	4 avril 2011
ADOPTION :	6 juin 2011
TENUE DU REGISTRE :	20 juin 2011
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR:	Conformément à la loi